

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2004

Nombre de conseillers
- en exercice : 22
- présents : 15
- votant : 15

L'an deux mil quatre, le dix sept décembre.

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 16 heures à la direction du service d'incendie et de secours de la Vienne, sous la présidence de Monsieur André SENECHÉAU.

Date de convocation du conseil d'administration : 24 novembre 2004.

Présents :

Monsieur Ludovic GUILLAUME, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Vienne.
Messieurs Gérard BASTIERE, Raymond BRUNET, Michel BURLLOT, James CHEVALIER, Henri COLIN, Jean-Claude CUBAUD, Roland DEBIAIS, Robert GEAY, Christian MICHAUD, René GIBAULT, Francis GIRAULT, Jean-Marie PARATTE, Dominique REANT, Edouard RENAUD, André SENECHÉAU, membres du conseil d'administration.

N°2004-6-a

Assistaient à la séance avec voix consultative en tant que représentants des sapeurs-pompiers :

Adjudant Jean-Luc BERTIN, Capitaine Jean-François MARCHAIS, Capitaine Serge MARONNEAU, Adjudant Jean MESSY.

Assistaient également à la séance

Madame Marie-Françoise MASDUPUY, payeur départemental
Colonel Patrice BRISSET, directeur départemental
Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX, directeur départemental adjoint
Monsieur Patrick SANCHEZ, directeur administratif et financier

Excusés :

Messieurs Guillaume DE RUSSE, Daniel LHOMOND, Jean-Pierre JARRY, Jean-Claude RIBARDIERE, Camille SAVIN, Joël TONDUSSEON, membres du conseil d'administration.
Commandant Michel BELLOT, médecin-chef du SDIS.

OBJET :

**BUDGET PRIMITIF
2005**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

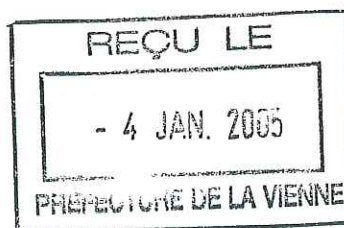
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

VU, la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile,

VU, la circulaire M 61 relative à la comptabilité publique appliquée aux SDIS,

VU, la délibération n° 2004-5-a du 22 octobre 2004, relative aux orientations budgétaires pour 2005,

VU, le rapport de M. le Président,



ADOPTE

- Le budget primitif 2005, tel que présenté ci-joint, accompagné de ses annexes (tableau des effectifs, tableau de la dette, tableau des amortissements).
- Une durée de 10 ans pour l'amortissement de Fonds d'Aide à l'Investissement, cette durée étant la moyenne de celle des biens couverts.

Le Président du conseil d'administration,

M. André SÉNÉCHEAU

